



Accident non responsable sans assurance

Par **karamail**, le **08/03/2010** à **09:37**

Bonjour,rnrnMon mari a eu un accident de voiture non responsable (le jeune homme ayant refusé la priorité à droite dans un carrefour) mais nous ne sommes pas assurés (énorme erreur de notre part). le père du jeune homme nous a donné jusqu'à demain mardi 9 mars 2010 pour trouver une solution pour l'assurance afin d'établir le constat. Sinon il portera plainte. Face à cette situation cauchemardesque, nous avons plusieurs questions auxquelles nous avons vraiment besoin de réponses rapidement :rn1) est- ce que la ligue des droits de l'assuré peut nous aider? sur certains forums, il est dit que cela est possible.rn2) l'adverse peut-il porter plainte? que risquons-nous?rn3) comment cela se passe-t-il au niveau des réparations pour l'adverse et pour nous-mêmes?rn4) le jeune homme conduisait la voiture de son frère, assurée par son père. si le jeune homme n'apparaît pas sur l'assurance (si le conducteur principal et secondaire sont le frère et le père), que se passe-t-il. que vont-ils faire?rnrnVoilà autant de questions qui demandent réponses. quelqu'un pourrait-il nous répondre rapidement car demain l'adverse veut porter plainte sans solutions de notre part?rnrnMerci d'avance pour toutes réponses éventuelles.

Par **Tisuisse**, le **08/03/2010** à **13:15**

Bonjour,rnrnLe fait que vous ne soyez pas assuré n'a rien à voir avec vos responsabilités dans cet accident. Selon votre récit, c'est le jeune homme qui serait responsable, pas vous, donc c'est à sa compagnie d'assurance de vous indemniser, pas l'inverse. Le papa peut toujours porter plainte mais si le refus de priorité est avéré, le fiston risque les sanctions prévues pour ce refus de priorité :rn- amende de 4e classe, maxi 750 €,rn- 3 ans de suspension maxi,rn- 4 points de son permis.rnrnVous remplissez le constat en cochant les bonnes cases, vous laissez en blanc vos lignes "assurances" et vous gardez votre exemplaire. Le jeune homme

adressera son exemplaire à son assurance et son assurance prendra contact avec vous. C'est tout.

Par **karameil**, le **08/03/2010 à 14:17**

merci d'avoir répondu si rapidement.rnpar contre nous aimerions savoir si nos réparations seront prises en charge. l'assurance peut-elle se retourner contre nous et refuser de nous dédommager?rne plus si on n'a pas d'assurance, l'adverse peut-il nous mettre au pénal?rnmerci d'avance pour toutes vos réponses

Par **Tisuisse**, le **08/03/2010 à 17:55**

Si vous n'êtes pas responsable de l'accident, c'est l'assurance du responsable qui doit vous indemniser mais effectivement, n'étant pas assurés, vous vous retrouvez seul face à l'assureur du responsable. L'assurance du responsable ne peut pas se retrancher derrière le fait que vous n'étiez pas assuré pour ne pas vous indemniser. Ce sont, au civil, les articles 1382 à 1384 du Code Civil qui s'appliquent. Si l'assureur adverse refusait de vous indemniser, vous attaquez, au civil, l'auteur de l'accident et cet auteur devra, s'il ne veut pas payer, faire intervenir les garanties de son assureur.rnrnPersonne ne peut vous envoyer au pénal si vous n'êtes pas responsable de l'accident. Un juge aura vite fait de vous donner raison. Seules les forces de l'ordre pouvaient vous dresser procès verbal et vous envoyer devant le tribunal correctionnel, pas l'adversaire ni son assureur.

Par **karameil**, le **08/03/2010 à 18:48**

encore merci pour ces réponses encourageantes.rnnous avons revu le père du garçon ce soir. il est venu à la maison et contre toute attente, il était plutôt bien luné. il nous a dit que ce n'était pas grave si nous n'avions pas d'assurance, que ça ne le regardait pas et que son assurance prendrait en charge ses réparations et qu'il prendrait quelqu'un au noir pour faire les réparations. quant à notre véhicule, il pourrait également prendre en charge les réparations. ces mots sont:" et pour votre voiture, on peut faire prendre en charge les réparations par notre carrossier". mais qui va payer?rnquel changement soudain de comportement!rnnous le revoyons mercredi matin pour le constat.rnce sera peut-être plus clair au niveau de nos réparations.rnnous vous informerons de la tournure que prennent les événements.

Par **Tisuisse**, le **08/03/2010 à 22:51**

A mon humble avis, le fiston n'a pas dû raconter tout à son papa et le papa, se rendant compte que c'est son fiston qui est en tord, pour ne pas avoir à payer de malus, préfère s'arranger à l'amiable avec vous.rnrnCependant, je vous conseille vivement de faire jouer son assurance et faire effectuer les réparation chez un garagiste agréé par cette assurance. Ce sera un gage pour vous que votre voiture ne sera pas bricolée, notamment si vous deviez un

jour le revendre.
A vous de voir, faites vous aider et conseiller par des amis ou de la famille, à plusieurs, on a plus de poids dans ces cas là.

Par **karamail**, le **09/03/2010** à **07:18**

le papa était au courant dès le début car son fils l'a appelé sur les lieux de l'accident. d'ailleurs le père a demandé tout de suite au tél qui était responsable et le fils a reconnu que c'était lui. c'est pour cela que son revirement de comportement est étonnant.

Par **karamail**, le **10/03/2010** à **09:21**

Bonjour à tous !
A force de retourner la question dans tous les sens, d'autres questions me sont venues :
1) si nous devons aller jusqu'au tribunal d'instance en cas de non paiement par la partie adverse des réparations, ce même tribunal peut-il se retourner contre nous pour défaut d'assurance ? n'est-ce pas se jeter dans la gueule du loup ?
2) une foi le constat établi, c'est l'assurance du jeune homme qui doit prendre contact avec nous ou l'inverse ?
3) un expert va-t-il passer ?
4) lorsque nous voudrons faire les réparations, nous irons chez un garagiste et on lui fournit quoi comme documents ? est-ce que je peux me rendre chez le garagiste et lui dire d'envoyer la facture à l'assurance adverse ?
Merci d'avance pour toutes vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **10/03/2010** à **11:20**

réponses aux questions :
1) le tribunal que vous saisissez, sur les bases des articles 1382 à 1384 du code civil, est un tribunal civil, pas un tribunal pénal. Ce tribunal n'aura que faire de votre infraction pénale au code de la route, ce n'est pas son problème et ce n'est pas de sa compétence,
2) c'est à vous de prendre contact avec l'assureur adverse pour obtenir le remboursement de vos frais de réparation. L'assureur adverse ne bougera pas si vous, vous ne bougez pas,
3) c'est à vous, et à vos frais, de charger un expert pour évaluer les travaux à faire et leurs coûts. Cependant, rien ne vous interdit de vous passer de l'expert et faire faire un devis par votre garagiste, de préférence un concessionnaire de la marque,
4) vous pourrez effectivement aller chez le garagiste de votre choix mais vous devrez avancer de votre poche, le montant des réparations et ensuite en demander le remboursement à la compagnie d'assurances de votre responsable.
Est-ce plus clair ?

Par **karamail**, le **23/03/2010** à **07:14**

Bonjour,
Je me tourne à nouveau vers vous car cette histoire n'est toujours pas réglée!!!
oui, le père du responsable de l'accident nous a donné plusieurs rendez-vous pour établir le constat et voir son garagiste, mais il a à chaque fois annulé ceux-ci.
la dernière fois que mon mari l'a eu au téléphone, il lui a dit qu'il lui donné jusqu'à hier pour avoir un autre rdv sinon, nous aurions été plus loin (en justice). le père du responsable nous a répondu que de toute

façon nous n'avions pas d'assurance et il a raccroché! Ce qui signifie bien qu'il n'a pas l'intention de faire quoique ce soit pour nous!
Que pouvons-nous faire et lui répondre?
Merci d'avance pour toutes vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **23/03/2010 à 07:22**

Que vous n'ayez pas d'assurances n'est pas son problème, c'est le problème des FDO lors d'un contrôle. Cette situation ne remet nullement en cause la responsabilité de son fils, le conducteur. Bien entendu, vous vous retrouvez seul face à lui, sans aide d'un assureur puisque vous n'en aviez pas au jour de l'accident, mais cela n'occulte nullement vos droits à réparation.
A mon avis, vous prenez un avocat et vous intentez une action en justice en réparation de votre préjudice devant le tribunal d'instance. La partie adverse, si elle ne veut pas devoir déboursier sur ces deniers personnels, devra mettre son assurance dans le coup et la faire intervenir. C'est peut-être ce que ne veut pas le père pour ne pas avoir de malus ou être résilié pour sinistre. Quoi qu'il en soit, le responsable vous doit réparation.

Par **chris_ldv**, le **23/03/2010 à 08:12**

Bonjour,
Si j'ai bien compris la situation votre mari circulait en voiture sans être assuré et a été victime d'un accident à cause d'un refus de priorité de l'autre conducteur.
Il n'y a aucune victime corporelle, mais aucun constat d'accident n'a été dressé, pour le moment.
En l'absence de constat d'accident l'assurance du conducteur responsable ne peut être mise en jeu que par le biais d'un dépôt de plainte (donc au pénal) ou d'une action judiciaire au civil. Dans le cas d'une action judiciaire au civil le demandeur (c'est à dire vous) doit apporter toutes les preuves utiles à l'appui de ses demandes, ce qui sera pour le moins délicat.
En effet la première question qui sera posée par le juge civil sera: pourquoi une action civile lorsque la démarche la plus logique est un dépôt de plainte (donc une action pénale).
L'un des principes du droit est : le pénal tient le civil en l'état.
Traduction: le droit règle d'abord le problème pénal et la solution du problème civil est conditionnée par celle apportée au problème pénal.
Or dans le cadre d'une action judiciaire au pénal il vous sera forcément demandé de justifier d'une assurance pour votre véhicule au moment des faits: par les forces de l'ordre lors du dépôt de plainte ou par l'avocat du conducteur responsable lors des plaidoiries au tribunal (puisque le conducteur responsable dispose de cette information) ... et là votre mari circulant sans assurance risque beaucoup plus (voir la notice d'information de ce forum) que le montant des réparations, voir la valeur de votre véhicule accidenté.
Donc à mon avis, mais ce n'est qu'un avis, votre intérêt est de faire profil bas car si le droit civil peut vous donner raison par rapport au conducteur responsable le droit pénal vous sera à coup sur beaucoup plus défavorable.
Cordialement,

Par **karamail**, le **23/03/2010 à 08:51**

Merci pour ces réponses.
Je suis si stressée que je n'arrive plus à réfléchir!
Donc le mieux à faire et de ne rien faire.
Si le constat est quand même établi, que l'autre conducteur (du fait que nous n'ayons pas d'assurance) veut nous poursuivre, il le peut?
J'avoue que je suis un

peu perdue avec les réponses que j'ai lues. il faut poursuivre puis il ne vaut mieux pas. nous ne tenons pas à risquer plus. En tout cas si le monsieur veut tout compte fait établir le constat, que nous ne marquons pas d'assurance, quelles seront les suites?

Par **cloclo7**, le **23/03/2010 à 23:48**

Bonsoir, aucune petite précision, depuis la réforme de la procédure pénale en 2007, le fait de saisir une juridiction pénale n'impose plus le sursis à statuer article 4 alinéa 3 du code de procédure pénale. Par ailleurs, en matière d'infractions involontaires la règle le pénal tient le civil en l'état ne joue pas en raison de la séparation entre la faute pénale et la faute civile article 4-1 du code de procédure pénale. Dans votre cas il existe une difficulté importante : démontrer l'accident et la faute de l'autre conducteur. Or, sans constat d'accident cela risque d'être difficile même en portant plainte contre le responsable de l'accident. Si vous déposez plainte, les forces de l'ordre ne sont absolument pas dans l'obligation de vous demander votre attestation d'assurance. L'avantage de la plainte, que vous devez porter contre le responsable de l'accident (donc le fils) est que les policiers convoqueront le responsable et il aura peut-être peur. Si un constat est établi et que vous ne marquez pas d'assurance je peux vous assurer que si vous poursuivez vous ne risquez rien surtout si vous assignez au civil, les juges civils ont autre chose à faire et ne se posent pas la question de la voie judiciaire la plus appropriée à une action. Le responsable de l'accident pourrait difficilement vous poursuivre pour défaut d'assurances, ce n'est pas la cause de l'accident. Il reste que dans votre cas si vous ne démontrez pas la réalité de l'accident et la responsabilité de l'autre conducteur vous aurez du mal à être indemnisé.

Par **kikoukikou**, le **17/10/2013 à 11:04**

Bonjour, J'ai eu un accident de la route avec un tiers, le tiers est à 100 % en tort en brulant un stop mais je n'étais pas encore assuré car je venais juste d'avoir la carte grise. Ce tiers, en sortant du véhicule, me propose de faire un constat plus tard pour que je sois indemnisé et se justifie en me disant être de la police et savoir comment cela se déroule. J'accepte, échange nos coordonnées avec et vais m'assurer le lendemain comme cela était déjà prévu avant l'accident d'ailleurs. Je le rappelle plus tard mais j'ai beaucoup de difficultés à avoir un rendez-vous pour établir le constat, finalement j'y parviens au bout de 3 semaines. L'assurance entame les démarches, ma voiture se fait réparer au garage mais surprise au bout de deux jours, le garage appelle pour dire que les travaux sont arrêtés car l'assurance bloque tout. En fait le tiers, en tort, est allé dire que l'accident avait eu lieu avant la date indiquée sur le constat et que je n'étais pas assuré, sans doute pour ne pas avoir de malus. Maintenant mon assurance me demande des comptes, ma voiture est en piteux état et je suis complètement perdu. Que faire ? Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **17/10/2013 à 12:08**

Bonjour, Le mieux serait de vous rendre dans votre agence d'assurances et de discuter directement avec son directeur, lui expliquer ce qui s'est passé, ce que vous a dit votre

adversaire, y compris le fait qu'il s'est fait passé pour un policier. Probablement votre assurance ,l'interviendra pas pour vous rembourser quoi que ce soit et vous devrez payer le garagiste de votre poche mais cela ne vous empêchera nullement de vous retourner contre ce conducteur qui est responsable à 100 % et vous a incité à faire une fausse déclaration. Si les faits sont avérés, il risque gros et le Procureur pourrait bien être saisi de cette affaire. Par contre, sur les bases du 1382 à 1384 du Code Civil, vous pouvez demander au Tribunal d'Instance ou de Grande Instance, selon le montant des réparations, qu'ilo condamne ce conducteur, donc aussi sa compagnie d'assurances (si toutefois il était bien assuré ce jour là car j'ai comme un doute) de vous rembourser de tous vos frais afférents à cet accident.

Par **François8**, le **27/04/2014** à **12:02**

Bonjour, rnrnJe sollicite votre aide car j'ai un problème sensiblement identique à ceux rencontrés plus haut. Le 12 mars dernier, un refus de priorité m'envoyait dans le fossé. Les forces de l'ordre (gendarmerie) sont intervenues sur les lieux et j'ai été admis en urgence à l'hôpital. J'y suis resté hospitalisé 8 jours et m'y suis fait diagnostiqué une fracture cervical me contraignant à l'immobilisation pendant 3 mois. Je ne travaille pas, je suis étudiant. Ma voiture est en miettes et sera sans aucun doute classé VEI par n'importe quel expert. J'en viens à mes nombreuses interrogations. Je précise que je n'étais pas assuré au moment de l'accident. rnrn1. Donc si je comprends bien, je dois un faire un constat, mais dans la mesure où le véhicule sera déclaré VEI, la présence de la partie adverse est-elle obligatoire pour remplir la 2ème partie du constat ? rnrn2. Comment serais-je indemnisé par rapport au véhicule puisqu'il VEI ? Selon sa cote argus ? rnrn3. J'ai été contraint de souscrire à une complémentaire santé pour payer les frais exorbitants d'hospitalisation, ce qui m'obligera à payer une trentaine d'euros tous les mois pendant une durée indéfinie, ai-je la possibilité d'être aussi indemnisé pour ces sommes ? rnrn4. Le soir de l'accident, ma voiture a été rapatrié chez un garagiste, sans aucune notification de sa part ni de la part des forces de l'ordre. Environ 1 mois après l'accident, je décide quand même d'appeler le fameux garage pour connaître la marche à suivre et il m'annonce que je devrais payer 600 euros de gardiennage, somme qu'il m'est impossible de payer. Dans quelle mesure est-il possible de refuser le paiement des frais de gardiennage sachant que je n'ai été informé par personne du coût que cela engendrerait si la voiture restait au garage. Je précise une chose qui m'a un peu étonné, la personne que j'ai eu au téléphone m'a confié avoir eu l'ordre des FDO de les contacter au moment où je me manifestais auprès du garage pour la voiture. Pourquoi ? rnrn5. Dans la mesure où les forces de l'ordre sont intervenues et ont, apparemment, fait une enquête, dois-je attendre les résultats de cette celle-ci et dois-je attendre d'avoir été convoqué par les FDO pour entamer les démarches ? Ça fait quand même 1 mois et demi que l'accident à eu lieu, et personne n'a encore été convoqué. Que dois-je faire ? rnrnJe vous remercie

Par **Tisuisse**, le **27/04/2014** à **15:27**

Bonjour,rnrnComme vous pouvez le constater, tant pour votre voiture que pour votre complémentaire-santé, l'assurance n'est chère qu'avant l'accident. De ce fait, au jour de l'accident, vous n'aviez aucune assurance ni pour la voiture ni pour vos soins donc, normalement, l'ensemble des frais sont pour votre poche.rnrnLe mieux serait d'aller au greffe du tribunal prendre conseil auprès d'un avocat gratuit (les bâtonnier organisent des

consultations gratuites pour les justiciables). Essayez d'avoir un avocat spécialisé en droit routier et en droit des assurances. Profitez-en pour demander le dossier d'obtention de l'aide juridictionnelle et la liste des avocats spécialisés qui acceptent cette aide juridictionnelle.

Par **François8**, le **27/04/2014 à 16:13**

D'accord merci. Donc pour les frais de santé c'est ok. En revanche pour le gardiennage n'y a t-il aucun moyen de contester avoir à payer cette charge ? Je n'ai été prévenu par personne du cout que ça représentait ... Pas même un devis du garagiste. rnQuant aux indemnités pour la voiture, le fait que je ne sois pas assuré n'a pas a déterminer si j'ai droit à y prétendre si ? Au moins pour la voiture ... Dans la mesure ou je ne suis pas responsable. rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2014 à 07:41**

Il vous appartient d'introduire une action en justice, comme je l'ai dit dans ce topic, au civiln contre l'auteur de cet accident mais, n'ayant pas été assuré au jour de cet accident, vous serez seul devant votre adversaire, sa compagnie d'assurance qui, elle, se fera un jeu de faire traîner les choses, et son avocat. C'est pourquoi, je vous ai conseillé de prendre votre propre avocat. Les frais de gardiennage de votre véhicule sont à inclure dans votre demande de dommages-intérêts.

Par **chaber**, le **28/04/2014 à 09:10**

bonjourrnrncomme recommandé par Tisuisse, il est préférable de ne pas être seul face à une Cie d'assurances.rnrnL'avocat se chargera de demander le constat de police dressé lors de son intervention, de provoquer une expertise de votre véhicule et demander une provision vu la gravité de vos blessures.rnrnSi aucune responsabilité dans l'accident n'est retenue contre vous, vous pourrez prétendre aux frais encourus tant matériels que corporelsrnL'avocat se chargera, en outre, de provoquer une expertise de votre véhicule et demandera une provision pour le corporel

Par **François8**, le **28/04/2014 à 13:15**

D'accord, je vous remercie. Et concernant l'enquête qui est déjà en cours ? J'imagine qu'il serait préférable d'attendre le résultat de celle ci et donc une convocation, car peut être que la gendarmerie peut m'aiguiller ou tout simplement agir en tant que médiateur pour essayer de demander réparation de manière amiable avec la partie adverse ? Sinon, à quoi servirait cette enquête ? Serait-ce juste pour donner le support d'une action en justice à la partie non responsable qui souhaiterait obtenir réparation ?

Par **chaber**, le **28/04/2014 à 13:53**

bonjourrrnla gendarmerie ne peut servir de médiateur ou vous aiguiller pour obtenir réparationrrnAvez-vous remis vos certificats médicaux?

Par **François8**, le **28/04/2014 à 14:32**

Non je n'ai rien remis, je n'ai encore été entendu par personne.

Par **ou sav**, le **18/03/2015 à 23:47**

BonjourrrnrnJ'ai eu une mésaventure du genre. Je n'avais pas été informé de la résiliation de mon contrat d'assurance suite à un prélèvement rejeté.rnrnJ'ai eu un accident : une voiture me doublant sur la droite a coupé devant moi et m'a poussé se qui m'a fait perdre le contrôle de mon véhicule et tomber sur les 2 véhicules devant moi.rnrnQue dois-je faire ?rnrnMerci.

Par **Melie888**, le **24/09/2015 à 22:10**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un accident avec un sanglier alors que je ne suis plus assuré suite à un défaut de paiement que j'ai réglé le jour de mon accident. Celui-ci a eu lieu à deux heure du matin et j'ai réglé dans l'après-midi mon assurance. Quels sont mes droits ? Je suis chez AXA et j'étais en tout risque.rnrnMerci.

Par **chaber**, le **25/09/2015 à 06:59**

bonjourrrn[citation]alors que je n es plus assurer suite à un défaut de paiement.
[/citation]contrat résilié ou suspendu: votre assureur n'interviendra pas

Par **Tisuisse**, le **25/09/2015 à 09:31**

Bonjour Melie888,rnrnVotre assureur, comme dit ci-dessus, ne prendra rien en charge car, si le contrat était suspendu pour non paiement de cotisation ou prime, il n'est remis en vigueur que le lendemain, à midi, du paiement de vos arriérés. Donc, le jour de l'accident, vous n'étiez pas assurée.

Par **Dominique Axa France**, le **30/09/2015 à 10:00**

TapeBonjour melie888,rnrnJe suis Dominique et je travaille dans le service Qualité AXA France.rnrnJe viens de prendre connaissance de votre message et des réponses apportées.rnrnComme le précise Tisuisse, si les échéances ne sont pas honorées, l'assureur résilie le contrat pour défaut de paiement.rnrnEntre temps, vous avez eu un accident à 2h du matin. De ce fait, vous avez contacté notre société qui vous a expliqué les raisons du refus de ce sinistre.rnrnSeulement, vous revenez sur la régularisation de votre contrat faite l'après-midi, jour de votre accident.rnrnCompte tenu de la situation énumérée ci-dessus, vous comprendrez que notre société ne peut pas prendre en charge votre sinistre.rnrnCordialementrnDominique R. rnQualité AXA Francern rnz votre texte ici pour répondre ...

Par **Megane2**, le **28/12/2015 à 17:14**

bonjour, j'ai eu un accident il y a 2 semaine ! j'étais arrêté a un rond point, et un Mr m'est rentré dedans par l'arrière, par choc foutu, coffre enfoncé qui ne se fermait plus ! rnle Mr a reconnu ses torts a 100%.rnJe devais vendre ma voiture, je lui ai donc proposé un arrangement amiable, il a accepté, on a échangé nos coordonnées, au début il me disait oui demain, oui demain, mais ensuite après quelques jours, il a changé de Numéro de téléphone ! Ce Mr est en maison de retraite, j'ai donc appelé plusieurs fois, les dames m'ont dit qu'elles allaient essayer de le raisonner.Mais la a mon dernier appel, la dame me dit que ce vieux Mr lui a dit, il n'a qu'à porter plainte !!! rnj'ai appelé la gendarmerie pour me conseiller, ils m'ont dit que je pouvais porter plainte pour "abus de confiance".rnpetite précision, la voiture n'était plus assurée je ne m'en servais plus, j'allais juste la laver pour la vente ! rnentre temps j'ai vendu la voiture, 700€ de moins a cause des dommages causés par l'accident

Par **morobar**, le **28/12/2015 à 17:59**

Bonjour,rnVotre petite précision pourrait bien vous coûter cher.rnJ'ignore comment vous avez pour résilier votre assurance sans muter votre voiture.rnC'est pure folie.rnActuellement vous ne pouvez donc que conduire seul le contentieux qui vous oppose à cet adversaire sans prise en charge des frais de défense.rnL'abus de confiance n'est pas démontré, si le vieil homme prétend avoir proposé la rédaction d'un constat amiable, que vous auriez refusé car non assuré.

Par **chaber**, le **29/12/2015 à 07:44**

bonjourrnrn[citation]j'ai appelé la gendarmerie pour me conseiller, ils m'ont dit que je pouvais porter plainte pour "abus de confiance".[/citation]Morobar vous a bien répondu.rnrnDe plus, pour déposer plainte lors d'un accident de voiture, il vous sera vraisemblablement demandé les papiers du véhicule. Vous serez bien en peine de fournir l'attestation d'assurancernrn[citation]petite précision, la voiture n'était plus assurée je ne m'en servais plus,

j'allais juste la laver pour la vente !rnentre temps j'ai vendu la voiture, 700€ de moins a cause des dommages causés par l'accident[/citation]Comment allez-vous justifier votre préjudice?

Par **Lag0**, le **29/12/2015 à 10:13**

[citation]j'ai appelé la gendarmerie pour me conseiller, ils m'ont dit que je pouvais porter plainte pour "abus de confiance". [/citation]rnBonjour,rnTrès étonnant de la part de gendarmes et encore une fois, preuve qu'ils ne sont pas spécialistes en droit.rnL'abus de confiance a une définition juridique bien loin de votre cas :rn[citation]L'abus de confiance est caractérisé par le fait de disposer d'un bien appartenant à autrui de façon contraire à ce qui était convenu avec son propriétaire.[/citation]

Par **morobar**, le **29/12/2015 à 16:28**

Il faut remettre les choses dans le contexte.rnUne personne vient exposer une situation un peu alambiquée, en l'espèce il conduit un véhicule arrêté à un endroit où normalement on ne doit pas s'arrêter ou s'engager si on ne peut dégager.rnOn évoque la plainte, mais encore faut-il qualifier les faits, pas de délit de fuite, le constat amiable n'est pas un document obligatoire.rnAlors on évoque un peu tout, Alzheimer, abus de confiance...et on conclue il faut vous débrouiller avec votre compagnie d'assurance et le vieux monsieur en question.

Par **kitt**, le **06/06/2016 à 04:15**

Bjr voila , ma voiture était garé sur ma place de parking ,mes je ne suis plus assuré depuis 8 jours,le conducteur qui ma enfoncé l'ail arrière en fesant ça marche arrière sur une place de parking qui n'est pas la sienne mes ou lui et assuré il avais bcp bue et santé bcp trop l'alcool et ne savent pas faire ça manœuvre pour ce garé avec sont 4x4,comment doit je procédé afin d'être indemnisé pour les dommages causés à ma voiture ?rnMerci de m'indiquer la marche à suivre svp comment je doit faire si il faut faire un constat ou déposer plainte et faire un devis chez un concessionnaire de la marque afin de le lui présenter afin qu'il me rembourse ce qu'il ma causé comme dommages ?

Par **chaber**, le **06/06/2016 à 06:30**

bonjourrrnconstat amiable signé des 2 parties: bien cocher- la case reculer pour l'adversaire rn- la case en stationnement pour vousrrnFaire établir un devis que vous présenterez à l'assureur adverse et attendre

Par **kitt**, le **06/06/2016 à 13:28**

Parfait merci, je doit envoyé à qui le double du constat svp à sont assureur ou il doit me donné ces coordonné ou bien au fond de garantie ?
Je vais aller faire les devis chez Citroën pour le montant des dégât occasionné et je joindrai une photo dans le courrier avec le devis c'est bon ou pas ?

Par **chaber**, le **06/06/2016** à **13:38**

[citation]à sont assureur ou il doit me donné ces coordonné ou bien au fond de garantie ?
[/citation]Le fonds de garantie n'a pas à intervenir. C'est vous qui n'étiez pas assuré.
Donc à son assurance

Par **kitt**, le **06/06/2016** à **13:39**

ok mercir
une dernière question ma voiture était l'arrêt sur ma place de parking mes vous indiqué mettre en stationnement quel ai la différence entre les 2 compte tenu que le moteur était coupé donc à l'arrêt ?

Par **Lag0**, le **06/06/2016** à **20:07**

Bonjour,
Votre véhicule était en stationnement et non à l'arrêt.
La définition de l'arrêt d'après l'article R110-2 du code de la route :
arrêt : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ;

Par **Eva31**, le **08/07/2016** à **17:17**

Bjr a tous.
Lundi mon mari a eu un accident de moto et vl.
La femme lui a couper la route donc choc frontal... pr la gendarmerie c elle qui a 100% tort.
Mais mon mari roulait sans assurance... il a ete amener aux urgences... rien de casser..
Mes questions sont
Que risque t il??
Retrait de permis ou amende ou autre??
Et sera t il rembourser car sa moto est epave.
La femme peut elle porter plainte?
Merci

Par **chaber**, le **08/07/2016** à **17:53**

bonjour
http://www.experatoo.com/code-de-la-route/conduite-vehicule-moteur-sans_27442_1.htm#.V3_LWqI4LYU
concernant le défaut d'assurance lisez le lien ci-dessus
[citation]La femme peut elle porter plainte[/citation]
nje la vois mal déposer une plainte car elle coupe la route à votre marir
[citation] Et sera t il rembourser car sa moto est

épave. [/citation]sans responsabilité **il devra intervenir seul** auprès de l'assureur du véhicule lui coupant la route

Par **Jean louis 80**, le **07/08/2016** à **00:39**

Bonjour on m'a prêté une voiture pour aller au travail. Manque de chance, le soir en rentrant, je pile pour ne pas être flashé au feux-radar, je perds le contrôle de ma voiture et je me retrouve sur l'autre voie de circulation mais "dans le bon sens", à l'arrêt et une conductrice viens emboutir le culs de ma voiture. J'appelle l'ami qui me l'a gentiment prêtée, il m'annonce que la voiture n'est pas assurée. La dame se rend compte que je ne suis pas assuré et me demande 2.500 € ou elle porte plainte.rnrnQue dois-je faire ? qu'est-ce que je risque ? Dois-je établir un constat sachant que je ne suis pas assuré ? Est-elle en tort ? J'espère une réponse de votre part au plus vite? je suis perdu;rnrnMerci.

Par **chaber**, le **07/08/2016** à **07:44**

bonjour Jean Louis 80rnrn[citation] je pile pour ne pas être flasher au feux radar je perd le control de ma voiture et je me retrouve sur l autre voix de circulation mais "dans le bon sens[/citation]vous ne deviez pas rouler à la vitesse autoriséernrncitation]la dame se rend compte que je ne suis pas assurer et me demande 2500 euro ou elle porte plainte .que dois je faire[/citation]C'est le véhicule qui doit être assuré: Code de la route et Code des assurancesrnrnL'assureur de la victime se retournera contre le titulaire de la carte grise.rnrnCe dernier aura un recours contre vous, y compris pour les dommages à son véhicule

Par **Jean louis 80**, le **07/08/2016** à **11:03**

Recours contre moi c est a dire? Si c est pour rembourser les dégâts je trouve sa normal.mon manque d assurance n est pas la cause de l accident donc est elle en tort?que risque le propriétaire ? Que est ce que moi je risque?

Par **Jean louis 80**, le **08/08/2016** à **08:41**

J aimerais avoir des réponses svp

Par **chaber**, le **08/08/2016** à **16:12**

déjà répondurnrncitation]L'assureur de la victime se retournera contre le titulaire de la carte grise. [/citation]

Par **Burt**, le **18/02/2017** à **06:15**

Bonjour,rnrnMa femme à du piller pour ne pas écraser un piéton avec ma voiture assuré dans les règles, (golf cab de 87) le conducteur de derrière la percuter et tenter le délit de fuite, merci au bouchons il n'on pu rentrer que dans une impasse. rnMais voilà il ne veut pas faire de constat, ma femme travaillant anciennement dans un garage à récupéré toutes les infos sur la voiture, plaque, numéro d'assurance, et le téléphone du conducteur qui veut payer en fraîche elle le laisse partir (J'habite un quartier sensible de Nantes et elle n'est pas à ça première agression ou voiture brûlée)rnrnLe soir même appel à l'assurance et le lendemain j'emmène la voiture au garage, ont appelé le chauffard (jeune conducteur) qui se présente avec un ami qui n'est autre que le propriétaire de la voiture et là ils nous annoncent que la voiture n'est pas assurée, la vignette sur le tableau de bord est celle de l'ancien propriétaire !rnrnIls ont l'air de vouloir payer, que faire ?rnJ'ai cinq jours pour faire marcher l'assurance. rnLe garage m'envoie le devis lundi et mardi ce sera le dernier jour pour l'assurance. rnrnJe vais porter plainte ?rnEt si le gars paye avec un chèque en bois ?rnAprès les cinq jours que puis-je faire si la situation n'a pas évolué ?

Par **Tisuisse**, le **18/02/2017** à **06:25**

Bonjour,rnrnUne fois le chèque en main, il faut téléphoner à l'agence bancaire dont les coordonnées sont sur le chèque, pour savoir si le compte est bien approvisionné. Encore que cette précaution ne prouvera pas que le jour du prélèvement, le compte sera encore bien approvisionné, le titulaire du compte ayant pu clôturer son compte ou faire d'autres prélèvements entre-temps. Donc, si l'agence bancaire de cette personne n'est pas trop loin, y aller tout de suite ensemble et vous serez fixés immédiatement.

Par **chaber**, le **18/02/2017** à **06:41**

bonjourrnrn1- puisqu'il semble reconnaître ses torts vous établissez un constat amiable avec lui pour avoir une preuve.rnrn2- s'il règle selon le devis vous suivez le conseil de Tisuisse et vous déchirez le constat lorsque vous aurez l'argent.rnrn3- le délai de déclaration de 5 jours n'est pas important. Même au-delà l'assureur sera tenu de recevoir le constat et d'effectuer le recours.rnrnLe constat serait important si le fonds de garantie devait intervenir pour indemnisation

Par **Nath3865**, le **21/11/2017** à **00:31**

Bonjour,rnJ'ai lu avec attention vos diverses réponses et je vais donc essayer de vous faire répéter le moins possible.rnrnMon véhicule, en stationnement et sans assurance, c'est fait emboutir avec violence par un conducteur peu délicat qui a tenté de prendre la fuite le 13/07/2017. Après négociation, nous avons établi un constat démontrant clairement sa responsabilité. Afin d'être assisté pour le sinistre, j'ai fait appel à un expert indépendant qui a

solliciter et convoquer l'assurance du tiers dans les règles de l'art, ainsi que le tiers chez le garagiste pour expertiser les dégâts.rnrnPersonne ne c'est déplacé excepter moi même et mon expert. Nous avons donc fait parvenir par courrier recommandé les éléments à l'assurance du tiers, en donnant un délai (que l'expert assure juste) pour nous donner une réponse. Après presque un mois sans retour nous menaçons par une lettre recommandée avec mise en demeure l'assurance ainsi que le tiers. Sans quoi, nous nous retournerons au civil contre le tiers.rnrnAprès avoir eu le tiers au téléphone, il m'assure que son assurance lui a appliqué un malus de 1500€ environ, reconnaissant donc de fait la responsabilité du tiers.rnrnEssayant d'accélérer la procédure, nous avons envoyé un autre courrier recommandé à une autre adresse de l'assurance, espérant une réaction de celle ci ... mais toujours rien.rnAprès presque 5 mois, l'assurance ne répond pas, et assure à l'assuré que le dossier est en cours de traitement.rnrnVoici donc mes questions :rn-Le délai de traitement est il normal ?rn-Est ce surprenant que l'assurance ne donne pas de réponse ?rn-L'assurance doit elle mettre un moyen de communication possible pour les autres assurances ou bien pour les particuliers qui comme moi ce défende seul ?rnrnJe préfère éviter au conducteur responsable des déboires juridiques, celui ci étant après tout honnête. Mais si l'assurance fait vraiment du zèle je serais obligé d'intervenir.rnCordialement ,rnNathalie

Par **Tisuisse**, le **21/11/2017 à 08:46**

Là où vos courrier doivent être adressés ce n'est pas à l'agent générale ou au courtier, mais directement au Siège Social de la compagnie d'assurance qui vous couvre (l'adresse est sur tous vos documents) et au service "sinistres auto matériels.

Par **morobar**, le **10/01/2018 à 08:59**

Bonjour,rn[citation]Après avoir eu le tiers au téléphone, il m'assure que son assurance lui a appliqué un malus de 1500€ environ, reconnaissant donc de fait la responsabilité du tiers. [/citation]rnC'est du vent.rnUn malus de 1500 euro, cela n'existe pas.rn[citation]Après presque 5 mois, l'assurance ne répond pas, et assure à l'assuré que le dossier est en cours de traitement. [/citation]rnEn clair vous ne savez pas si ce conducteur est réellement assuré.rn[citation]Je préfère éviter au conducteur responsable des déboires juridiques, celui ci étant après tout honnête. Mais si l'assurance fait vraiment du zèle je serais obligé d'intervenir. [/citation]rnIl est certainement honnête l'individu qui a tenté de fuir et vous raconte des sornettes, que vous avez désigné comme "peu délicat".rnA ce stade de la compréhension, vous devez être pain béni pour les escrocs et arnaqueurs de tout poil.rnJe viens de constater relancer un sujet qui date de 2 mois, et je ne sais pas pourquoi.

Par **Polline**, le **06/08/2019 à 19:23**

Image not found or type unknown



BONJOUR marque de politessernrnrnJ'ai eu un accident avec ma voiturette je nn'étais pas assuré je ne suis pas en tort sais le monsieur qui est en tort ... mes sont

assurance me dit que cest moi qui et cosser l'accident alors que pas du tout la gendarmerie et venu ya eu un témoin et a expliqué l'accident il a pris une amende ... comment ceux passe til doit je prend un avocat pour me defendre ?
MERCI marque de politesse

Par **chaber**, le **06/08/2019** à **19:54**

Bonjour
Avocat ou vous faites Seule un recours auprès de l'adversaire et son assureur.
Avez-vous été blessée? Consat amiable?

Par **Tituto**, le **10/10/2019** à **01:10**

Bonjour,
Mon vehicule etait stationné devant chez moi sur la voie publique. Un vehicule a percuté le mien et c'est la police qui est intervenue etant alerté par le bruit du choc mais le chauffeur a prit la fuite. Apres temoignage des voisins le vehicule a ete retrouvé.
Default d'assurance de ma part, je dois aller porter plainte demain matin... Qu en est il pour mon vehicule ? Ou dois je le faire remorquer et comment contacter l'assurance de la partie adverse ?

Par **morobar**, le **10/10/2019** à **07:59**

Bonjour,
Votre véhicule va devenir ce que vous voulez, une voiture réparée, un tas de ferraille ou un porte clef.
La revente pour pièce n'est autorisée qu'à un professionnel agréé.
Vous allez courrir un bon moment avant de connaitre les simples coordonnées du fauteur des troubles, alors connaitre sa compagnie d'assurance va être un parcours du combattant.